

Séance du 02 Décembre 2021 à 18h00

DELIBERATION N° 2021_61

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de sacs biodégradables, de bio-seaux et de bacs de collecte des biodéchets

L'an deux mil vingt et un, le deux du mois de décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	Ex	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	X	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU		Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	X	Madame LHOMET		Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE		Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU	X	Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT		Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLATCHETKA		CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY		Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	Ex	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON		Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE		Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	Ex	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	X
Madame REVAULT		Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	Ex	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN	Ex	Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT		Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO		Madame SIMON		Monsieur TARBES	Ex	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ		Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	Ex	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	X	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER		Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire
Monsieur VEYSSIERE, Conseiller Technique du SEMOCTOM

Pouvoirs :

Monsieur TARBES donne pouvoir à Monsieur AUBY
Madame DAN DOMPIERRE donne pouvoir à Madame DOREAU
Monsieur MONGET donne pouvoir à Monsieur PAGES
Madame FAURE donne pouvoir à Monsieur LABRO
Monsieur SEVAL donne pouvoir à Madame BAGOLLE
Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE

Secrétaire de Séance : Monsieur Régis PUJOL

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 27	
<i>Suffrages exprimés</i> 33	<i>Pour</i> 33	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	26 novembre 2021		

Conformément à la loi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 31 juillet 2022.

Rapporteur : Monsieur PUJOL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L2113-6,

Ayant entendu Monsieur BALLESTER, Vice-Président en charge de la « Commande Publique » exposer ce qui suit :

Ayant à satisfaire un besoin en matériel récurrent pour la collecte de biodéchets auprès des ménages : achat de sacs biodégradables, de bio-seaux et de bacs de collecte, et dans l'objectif d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses possibles, les collectivités ci-dessous mentionnées :

- ✓ Lorient Agglomération,
- ✓ La communauté de communes de la Région de Guebwiller,
- ✓ La communauté de communes de Largue,
- ✓ La communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux,
- ✓ Le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,
- ✓ Le syndicat mixte de Thann-Cernay,
- ✓ Le SMICTOM des Pays de Vilaine,
- ✓ La communauté d'agglomération Pau-Pyrénées,
- ✓ Le syndicat Mixte de Puisaye,

Ont procédé le 15 avril 2015, à un groupement de commandes marchés destinés à l'achat de sacs biodégradables, de bio-seaux et de bacs de collecte des biodéchets.

Lorient Agglomération est le coordonnateur de ce groupement et à ce titre réalise :

- ✓ Le recensement des besoins,
- ✓ La rédaction des pièces constitutives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- ✓ L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...,
- ✓ L'analyse des offres et le choix du titulaire,
- ✓ La gestion administrative des opérations de fin de consultation. Le coordonnateur signe et notifie le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes portant adhésion d'un nouveau membre, joint au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement est la CAO du coordonnateur.

L'article 8.3 de la convention constitutive du groupement de commandes prévoit l'adhésion d'un nouvel adhérent à l'occasion de la passation d'un nouveau marché. Ce nouveau marché sera lancé en février 2022.

Considérant que les membres étant liés pendant la durée du marché, le SEMOCTOM intégrera le groupement au fur et à mesure de ses besoins pour l'une des fournitures et en fonction de ses engagements actuels auprès d'autres prestataires par le biais de marchés publics,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que Lorient Agglomération nous propose d'adhérer à un groupement de commande concernant l'achat de sacs biodégradables, de bio-seaux et de bacs de collecte des biodéchets,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'adhérer au groupement de commande.

Article 2 :

D'approuver les termes de l'avenant à la convention constitutive de groupement portant adhésion d'un nouveau membre, annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant portant adhésion d'un nouveau membre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive.

Article 5 :

D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte du syndicat

Article 6 :

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Léon, le 09 décembre 2021
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,



Jean-François AUBY

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACHAT DE SACS BIODEGRADABLES, DE BIO-SEAUX ET DE BACS DE COLLECTE DES BIODECHETS
Avenant portant adhésion d'un nouveau membre**

Ayant à satisfaire un besoin en matériel récurrent pour la collecte des biodéchets auprès des ménages : achat de sacs biodégradables, de bio-seaux et de bacs de collecte,

Et dans l'objectif d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses possibles, les collectivités ci-dessous mentionnées ont convenu de la constitution d'un groupement de commandes permanent pour les marchés destinés à « l'achat de sacs biodégradables, de bio-seaux et de bacs de collecte des biodéchets » et de désigner Lorient agglomération comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Lorient Agglomération,

La Communauté de communes de la Région de Guebwiller,

La Communauté de communes de Largue,

La Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux,

Le SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay,

Le SICTOM des Pays de Vilaine,

La Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées,

Le Syndicat Mixte de Puisaye,

L'article 8-3 de la convention conclue le 15 avril 2015 prévoit l'entrée d'un ou plusieurs membres au groupement à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement. L'adhésion est soumise à :

- L'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité intéressée de la convention de groupement de commande (dont le contenu suit)
 - L'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité intéressée à l'exécutif de signer la convention
- Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention et notification par le coordonnateur.

A ce titre ont rejoint le groupement de commande à compter de 2017 :

Le Syndicat du Bois de l'Aumône

La Ville de Paris

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Le SICTOM de la Région de Pézenas

Et à compter de 2018 :

Le SYCTOM, agence métropolitaine des déchets ménagers

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Entre les soussignés :

Lorient Agglomération, dont le siège est Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son président dûment autorisé à signer les présentes par délibération du bureau communautaire en date du 5 février 2015.

Et

Le SEMOCTOM (Syndicat de l'Entre-deux-Mers-Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères, dont le siège est 9 route d'Allégret, 33670 SAINT-LEON, représenté par son président, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du Comité Syndical en date du 2 décembre 2021.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le groupement de commande le SEMOCTOM qui a souhaité y adhérer en vertu de la délibération de son Comité Syndical en date du 2 décembre 2021.

Lui sont applicables dès notification du présent avenant les dispositions de la convention de groupement conclue le 15 avril 2015 et dont le contenu est repris en article 2.

Article 2 : rappel des dispositions de la convention de groupement

Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

NB : Il est précisé que désormais ce sont les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique qui s'appliquent.

Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue de l'acquisition de sacs biodégradables, de bio-seaux et de bacs de collecte à destination des ménages dans le cadre de la collecte des déchets.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions du code des marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation pour la souscription du contrat dont l'objet est défini ci-dessus.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution
- Désigne le coordinateur et définit son rôle
- Précise les engagements des différents membres.

Liste des lots et attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution du marché afférant à l'opération.

Le marché se compose des lots suivants :

- Fourniture de sacs compostables
- Fourniture de bio-seaux,
- Fourniture de bacs de collecte.

Un seul attributaire par lot sera retenu par le groupement.

Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

Lorient Agglomération assume la charge de la coordination du groupement.

Il lui incombe de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer le marché.

Les services de Lorient Agglomération assureront la préparation, le lancement et le suivi de la consultation.

Lorient Agglomération prend en charge la passation du marché après validation par chacun des membres du groupement du contenu des dossiers de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins
- La rédaction des pièces constitutives du marché (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement)
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix du titulaire
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation. Le coordonnateur signe et notifie le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution.

Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage à :

- Transmettre l'état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur
- Respecter le choix du ou des titulaires retenu(s) par le coordonnateur
- Assurer l'exécution du marché conclu
- Régler les dépenses correspondantes à leurs commandes

Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Son président peut désigner des membres du service technique et/ou des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

Désignation d'un nouveau coordonnateur

L'un des membres du groupement pourra demander son remplacement en cas de départ spontané du coordonnateur. La convention initiale sera alors modifiée. Cette procédure n'empêchera en rien l'avancement de la passation des marchés.

Retrait d'un membre du groupement

Un membre pourra se retirer du groupement avant le lancement de la procédure de consultation si celui-ci ne répond plus entièrement à ses besoins. Ce retrait devra toutefois faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur.

Un membre peut se retirer du groupement après lancement de la consultation objet de la présente convention, mais son retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du marché en cours de passation ou d'exécution pour lequel le membre avait exprimé des besoins. Le membre ayant décidé de se retirer sera tenu de réparer les conséquences dommageables qui pourraient en résulter sur le marché en cours.

Entrée d'un nouveau membre au groupement

L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

L'adhésion est soumise à :

- L'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité intéressée, de la présente convention ;
- L'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité intéressée à l'exécutif de signer la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et notification par le coordonnateur.

Dispositions financières

Le coordonnateur sera indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés selon une répartition équivalente entre les membres. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée après l'attribution de chaque marché.

Durée de la convention

La convention cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché. Elle est reconduite tacitement lors du renouvellement du marché.

Fait en deux exemplaires,

A Lorient, le

Pour Lorient Agglomération,
Le Président,
Fabrice Loher

Pour le _____,
Le Président du SEMOCTOM,
Jean-François AUBY